



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 27 juin à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 juin conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. FILONI, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. SBRAGGIA à M le maire, Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme BERNARD à Mme SICHU, Mme FALCHI à Mme NADAL, M. HABANI à M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à M. VANNUCCI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI.

Etaient absents :

M. CAU, Mme JEANNE, M. CASTELLANA, M. FERRARA, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. CHAREYRE, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	28
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180627-2018_123-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2018

Affichage : 03/07/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du mercredi 27 juin 2018

Délibération N°2018/123

Avenant n°2 au protocole entre l'État et la Ville d'Ajaccio en vue de la reconversion patrimoniale, urbaine et paysagère du site de la citadelle MIOLLIS



Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Par délibération n°2014/276 en date du 27 octobre 2014, l'État et la ville d'Ajaccio ont signé un protocole d'accord en vue de la reconversion de la citadelle Miollis et de son acquisition.

Ce protocole décrit dans ses articles 1 et 2, la méthodologie de travail sur ce site exemplaire et dans son article 3, le processus de cession.

Un avenant n°1 est signé en date du 22 décembre 2016 afin de préciser la méthodologie et de prolonger le délai d'acquisition au 2nd trimestre 2018. Cet avenant devient caduc au 30 juin 2018.

Les études d'aménagement des espaces publics et de programmation sont en cours et ont fait l'objet d'une présentation lors d'un comité de pilotage en date du 16 mai 2018. Il convient de préciser la programmation qui doit être en phase avec le cœur de ville notamment concernant les activités commerciales et hôtelières.

Par ailleurs, certains principes d'aménagement d'espaces publics comme la conservation du chemin de ronde ou le traitement des abords du château génois nécessitent un travail approfondi et partenarial avec la DRAC et l'ABF.

Enfin, la procédure pour la concession de travaux pour l'hôtel est en cours. L'analyse des offres tant sur le plan architectural, fonctionnel ou financier nécessite plusieurs expertises. La négociation avec les équipes démarrera début juillet 2018.

La complexité du site de la citadelle, les enjeux liés à l'ouverture sur la ville génoise et le port Tino Rossi ainsi que sa valeur patrimoniale obligent à une réflexion approfondie et transversale. De plus, il convient de définir le niveau de dépollution des différents espaces en fonction de leurs usages et du niveau de décaissement du sol. La question de l'état sanitaire des remparts est aussi au cœur des enjeux. Une étude lancée par la DRAC est en cours.

Une fois la programmation de référence validée et transmise aux services de l'État (prévu en juillet 2018), il convient de prendre en compte un délai de 5 à 6 mois pour l'estimation de la valeur praticable du bien. L'engagement d'acquiescer ne peut donc être envisagé que début 2019.

En conséquence, le présent avenant n°2 a pour objet de :

- proposer de proroger le protocole jusqu'au 31 mars 2019

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver la signature de l'avenant n°2 au protocole entre l'État et la ville d'Ajaccio en vue de la reconversion patrimoniale, urbaine et paysagère du site de la citadelle MIOLLIS.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

**LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de son Président
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 juin 2018,

**AUTORISE Monsieur le maire
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

A signer l'avenant n°2 au protocole entre l'État et la ville d'Ajaccio pour la reconversion du site de la citadelle MIOLLIS en vue de sa reconversion patrimoniale, urbaine et paysagère

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)**

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE


Laurent MARCANGELI

